

La politique du nombre. Etat, statistiques et minorités en Inde (Karnataka)

Jackie Assayag

https://www.persee.fr/doc/espos_0755-7809_1997_num_15_2_1811

Citer ce document / Cite this document :

Assayag Jackie. La politique du nombre. Etat, statistiques et minorités en Inde (Karnataka). In: Espace, populations, sociétés, 1997-2-3. Les populations du monde indien - Populations of the Indian Countries. pp. 279-288;

doi : <https://doi.org/10.3406/espos.1997.1811>

https://www.persee.fr/doc/espos_0755-7809_1997_num_15_2_1811

Fichier pdf généré le 06/05/2018

Résumé

Depuis l'indépendance (1947), l'Inde exemplifie comment s'est articulée l'exigence maintenue d'une égalité de droit avec la volonté d'en compenser le formalisme contre-productif par une justice distributive, et ce dans le cadre d'une société démocratique qui se caractérise par le pluralisme. C'est à cet objectif que répondent les State Minority Commissions, notamment celle du Karnataka qui a diligente un rapport sur les minorités en 1995. Ce qui fait l'intérêt mais aussi la faiblesse de ce rapport, dont on discute le modus operandi statistique, c'est d'avoir travaillé sur la base des catégories religieuses héritées des opérations de classement du colonialisme britannique, lui-même inspiré par l'orientalisme. Aujourd'hui ces conventions, c'est-à-dire les normes et les mesures qui en seront issues sont le fruit institutionnalisé de transactions entre tous les partenaires sociaux de l'Etat régional et central. La possibilité de mettre en place une Commission d'Etat pour les minorités dans un régime démocratique, passe donc finalement par la reconnaissance et l'acceptation des réalités et des conceptions locales de l'organisation sociale.

Abstract

Politics of Number. The State, Statistics and Minorities in India (Karnataka).

Since its Independence (1947), India has shown by example how the demand for maintaining equal rights has been structured around the willingness to compensate counter productive of this formalism with distributive justice, and that within a democratic society characterized by pluralism. This is the objective of the State Minority Commissions especially that of Karnataka which has dispatched a report on the minorities in 1995. The statistical modus operandi of this report is discussed in this article. What is of interest but also the weakness of this report is that it is based on religious categories inherited from colonial British classification, which is itself inspired by orientalism. Today, these conventions, i.e., the norms and measures derived from them, are the institutionalized result of transactions among all the social partners of the regional State and the Center. The possibility of establishing a State Minority Commission in a democratic regime is thus through a recognition and acceptance of the realities and local conceptions of the social organisation.

Jackie ASSAYAG

Institut Français de Pondichéry
 Department of Social Sciences
 11, St. Louis Street
 BP 33
 605 001 Pondichéry
 Inde

Centre d'Étude de l'Inde et de l'Asie du Sud
 54 bis, boulevard Raspail
 75006 Paris

La politique du nombre* : État, statistiques et minorités en Inde (Karnataka)

«If I look back I find that what was looking impossible God has made it possible and Karnataka has the honour of conducting such a massive survey of minorities in the State».

K. Rahman Khan, Chairman of the Report of High Power Committee on Socio-economic and Educational Survey, 1994 of Religious Minorities in Karnataka, Introduction, p. 4.

Depuis la publication de l'ouvrage de John Rawls, *Théorie de la Justice* (1987), écrit en 1971 dans le sillage du mouvement américain pour les «droits civiques», on ne trouve pas un seul livre traitant du droit et de liberté qui ne fasse référence à la «théorie de la justice comme équité». Sa visée était de mettre au point, «au plus haut degré d'abstraction de la doctrine traditionnelle du contrat social», avait-il écrit, des principes fondamentaux aptes à garantir aux membres d'une société le droit à une part égale d'avantages résultant de leur coopération, tout en protégeant et les *intérêts* et les *droits* inaliénables.

L'exemplarité du cas de l'Inde est de contribuer à ce débat, non plus *de jure* mais *de facto*. En effet, depuis l'Indépendance (1947) au moins, l'histoire de ce pays montre comment s'y est articulée l'exigence maintenue d'une égalité de droit avec la volonté d'en compenser le formalisme contre-productif par une justice distributive, et ce dans le cadre d'une société démocratique qui se caractérise par le pluralisme. Dilemme que tente de résoudre le même John Rawls dans son nouveau livre, *Libéralisme politique* (1995 [1993]), en ignorant toujours l'Inde bien qu'il y confesse vouloir tendre à plus de réalisme.

* L'expression fut forgée par le Dr B.R. Ambedkar dans le combat qu'il mena, dans les années trente, pour l'obtention d'un électorat séparé pour les Intouchables. Constatant l'impossibilité des représentants des différentes «minorités» de s'entendre, le gouvernement britannique avait en effet tranché, en 1932, par un «arbitrage concernant les communautés» (*Communal Award*)

qui leur reconnaissait un électorat séparé dans les Assemblées provinciales prévues par la future Constitution. Ambedkar écrivait, en 1947 : «Toute demande de partage du pouvoir par la minorité [= Intouchables] est du «communalisme», alors que la monopolisation de tout le pouvoir par la majorité [= parti du Congrès = Hindous de caste] est du nationalisme».

ÉGALITÉ ET INTÉRÊT

L'égalité devant la loi est le droit le plus précieux des citoyens de l'Inde. Il est, comme tel, enchâssé dans la Constitution du pays (1950) sous l'article 14 ; ce droit est précisé dans les articles 15, 16 et 29. De fait, le comité désigné par la Constituante pour préparer les articles relatifs aux minorités, le *Minority Committee*, s'était empressé d'abolir le système des électors séparés que les Musulmans, qui représentaient à l'époque environ un cinquième de la population, avaient obtenu des Britanniques dès 1909 (1).

Conscients que la justice sociale ainsi formellement définie n'assure en réalité l'égalité qu'entre égaux, les législateurs ont toutefois aménagé des protections légales aux sections les plus défavorisées de la société ; ainsi les articles 15(4) et 16(4) confèrent des privilèges particuliers à certains groupes sociaux. Depuis lors, le conflit entre principes issus des droits fondamentaux et système de traitement préférentiel de la politique d'État est devenu un thème récurrent des débats au Parlement et dans la presse ainsi qu'un sujet d'agitation dans la société civile. Comme il advint, le 7 août 1990, lorsque le premier ministre, V.P. Singh, déclara que le gouvernement allait faire appliquer les mesures prônées par le rapport de la Commission Mandal, en particulier l'introduction d'un nouveau quota (27% des postes de l'administration centrale) en faveur des *Other Backward Classes*, c'est-à-dire d'un ensemble de groupes principalement identifiés sur le critère de l'appartenance de caste (*jâti*).

Au niveau national, la première *Backward Classes Commission*, dite Kaka Kalelkar du nom de son Président, avait été installée le 29 janvier 1953, sous l'article 340 de la Constitution. Elle avait rendu son rapport le 30 Mars 1955. Mais, devant l'ambiguïté des critères retenus par la commission pour définir l'«arriération» (*backwardness*), voire

aussi la crainte que l'inventaire des castes ne favorise la pérennisation officielle de ce type d'organisation, le gouvernement central avait autorisé les États régionaux à établir leurs propres listes de groupes défavorisés, sur la base de critères qu'ils sélectionneraient eux-mêmes, et à prendre toutes les mesures qu'ils jugeraient nécessaires pour les réhabiliter. La plupart des gouvernements régionaux, surtout dans le Sud, s'empressèrent de suivre cette politique.

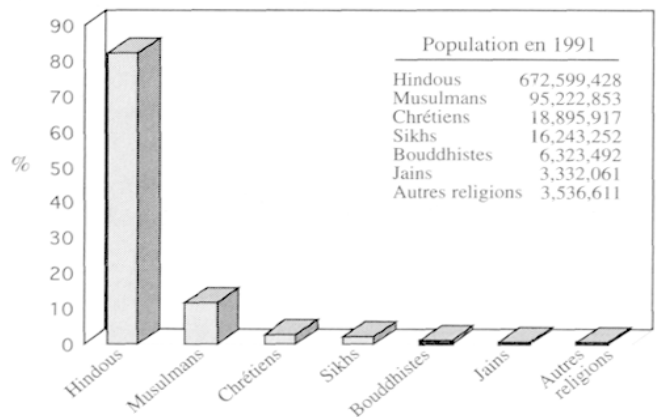


Figure 1 : Distribution de la population par religion en Inde
(Source : *Census of India*, 1991)

Tel fut bien le cas au Karnataka qui fut l'un des premiers États de l'Union Indienne à avoir installé une *State Minorities Commission* et institutionnalisé des mesures afin de procurer aux minorités (2) des aides financières pour leur développement économique. Cela supposait le lancement d'enquêtes sociologiques approfondies et un maillage statistique sur les vingt districts administratifs dont il se compose, jusqu'au niveau des cantons (*taluk*) et des villages. Investigation qui fut entreprise récemment : on peut en lire les attendus et les conclusions dans *The Report of the Third Karnataka Backward Classes Commission* dont le président fut O. Chinappa Reddy (1990).

(1) Ce système de représentation communautaire avait été étendu aux Chrétiens, aux Anglo-Indiens et aux Sikhs par l'Act de 1919 qui s'accompagnait de réservations similaires pour les «Depressed Classes».

(2) Le terme «minorités» n'a pas été défini par la Constitution, bien que l'article 30 avance qu'elles se fon-

dent sur le langage ou la culture. Le rapport de Nehru de 1928 atteste déjà du souci de procurer une protection aux minorités, mais sans définir le mot. Le *Sapru Report* (1945) avait aussi proposé, *inter alia*, a *Minority Commission*, mais sans éclairer la notion.

Mais, dès 1972, le gouvernement régional avait diligenté la *Karnataka Backward Classes Commission*, dirigée par L.G. Havanur. À la suite de ses investigations, elle avait proposé un contingent de 32% de réservations pour le système éducatif et le secteur de l'emploi. Souhaitant répondre aux lobbies des castes locales, l'État l'éleva à 50% !

Vingt-et-un ans plus tard, le Chief Minister, Veerappa Moily, a chargé la *State Minority Commission* de conduire une enquête sur les *Socio-Economic and Educational Conditions of Religious Minorities in Karnataka*. Le rapport d'enquête essentiellement statistique, qui

a été rendu public en 1995, est l'objet de cet article. On ne présentera que quelques données chiffrées, sous la forme de graphes, puisque le propos vise moins à montrer la place considérable que les objets statistiques occupent actuellement dans l'espace public qu'à analyser les rapports entre État et minorités. Car il s'agit d'abord de s'interroger sur la production institutionnelle contemporaine d'une représentation du monde social par laquelle une société se pense : à la fois norme imposée mais aussi ensemble de ressources que s'approprient les acteurs pour négocier leur place dans le monde social.

CATÉGORIES ET DONNÉES DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES MINORITÉS

Selon le rapport de la *State Minorities Commission*, les minorités religieuses constituent 17% de la population de l'État du Karnataka, qui s'élevait en 1991 à 44 817 000 habitants.

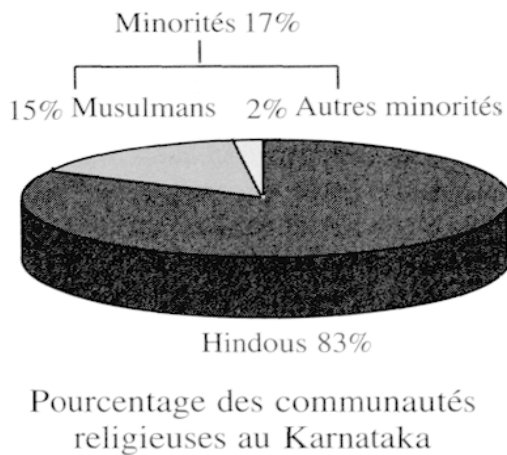


Figure 2 : Répartition de la population selon l'appartenance aux communautés religieuses au Karnataka

Sont regroupés sous la catégorie de «minorités» : les Musulmans, les Chrétiens, les Jains, les Sikhs, les Bouddhistes et les Parsis, groupe non spécifié dans les recensements nationaux. Le rapport subdivise les chrétiens en «Chrétiens convertis de Castes Répertoirees (*Scheduled Castes*)» et «Autres Chrétiens». Les Jains ont également droit à un traitement particulier puisqu'y est reconduite leur distinction sectaire entre *Dîgambara* (= «ceux qui sont vêtus de ciel») et *Shvetâmbara* (= «ceux qui sont vêtus de blanc»).

Dans le cadre de cette nomenclature, le rapport de la commission va ainsi décliner 95 tableaux de données statistiques portant sur les caractéristiques et les modes de vie de chaque minorité : sexe, classe d'âge, matrimonialité, rural/urbain, alphabétisation, occupation, revenus, habitation, maladies, etc. Dans l'esprit des membres de la commission, chaque tableau fournit des éléments d'appréciation de l'arriération relative de chacune des communautés, en termes socio-économiques. L'objectif est évidemment de proposer un train de mesures susceptibles de remédier aux handicaps ainsi diagnostiqués.

Ce rapport est utile car il offre la possibilité, même s'il ne le fait pas, de retenir un nombre déterminé de paramètres pour calculer, par exemple, un indice de développement relatif (3).

(3) La technique employée est celle utilisée par le P.N.U.D. pour calculer l'indice de développement humain. Le but est de transformer des séries de données exprimées en unités différentes afin de pouvoir les comparer et les additionner selon une unité commune. Pour ce faire, on place les valeurs sur une échelle graduée de 0 à 1. On a employé la formule suivante pour calculer l'indice de développement de chaque minorité :

$$IDI = \frac{\sum_{x=1}^{N_x} (X_i - \text{Min}(S_x)) / (\text{Max}(S_x) - \text{Min}(S_x)) * (1 / N_x)}{N_x}$$

avec IDI = Indice de Développement pour la minorité i
 S_x = Série de données relatives à chaque minorité i pour la variable x

X_i = Valeur de la variable x observée pour la minorité i
 N_x = Nombre de variables x composant l'indice →

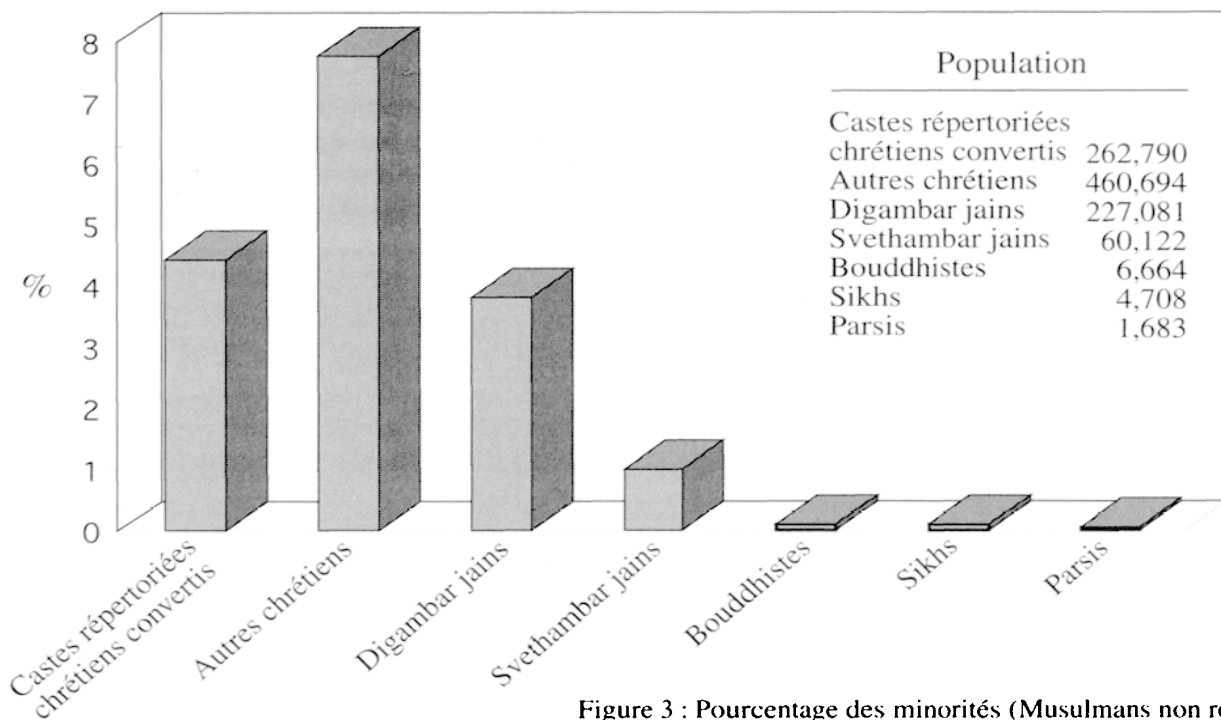


Figure 3 : Pourcentage des minorités (Musulmans non représentés)

Tableau 1 : Calcul de l'indice de développement relatif

Religions	Musulmans	C.R. Chr. Con	Autr. Chrét.	Dig. Jains	Sveth. Jains	Bouddhistes	Sikhs	Parsis
Taux d'alphabétisation	53	60	78	63	79	52	68	80
Taux de chômage (%)	9.5	19	10	9	13	8	15	13
% de travailleurs qualifiés	18.9	12.1	10.2	4.8	8.4	4.3	8.6	8.2
% de ménages ayant un revenu annuel <6000 Rps	55	43	35	50	21	65	36	24
Médecins pour 1000 personnes	0.5	0.8	1.2	1.2	0.9	0.3	2.1	4.8
% de ménages vivant dans des bidonvilles	11.6	14.5	7.2	5.5	15.4	11.5	14.5	16.1
Indice de développement relatif	0.432	0.263	0.644	0.48	0.5	0.238	0.408	0.624
RANG	5	7	1	4	3	8	6	2

La valeur 0 correspond à la valeur de la série la plus basse, la valeur 1 à la plus haute. Les autres valeurs sont réparties proportionnellement à leur écart avec ces deux extrêmes. Pour les variables ayant une relation négative avec le développement (taux de chômage, pourcentage de ménages ayant un revenu annuel inférieur à 6000

roupies et pourcentage de ménages vivant en bidonville) nous n'avons pas considéré la valeur de la variable elle-même mais son complément à l'unité. (Je remercie J-F Sevoz, G. Venkatasubramanian et S. Vingadassamy, de l'Institut français de Pondichéry, pour leur aide dans le traitement statistique et la réalisation des figures).

Indice que, pour plus de suggestivité, on peut traduire sous forme d'un histogramme.

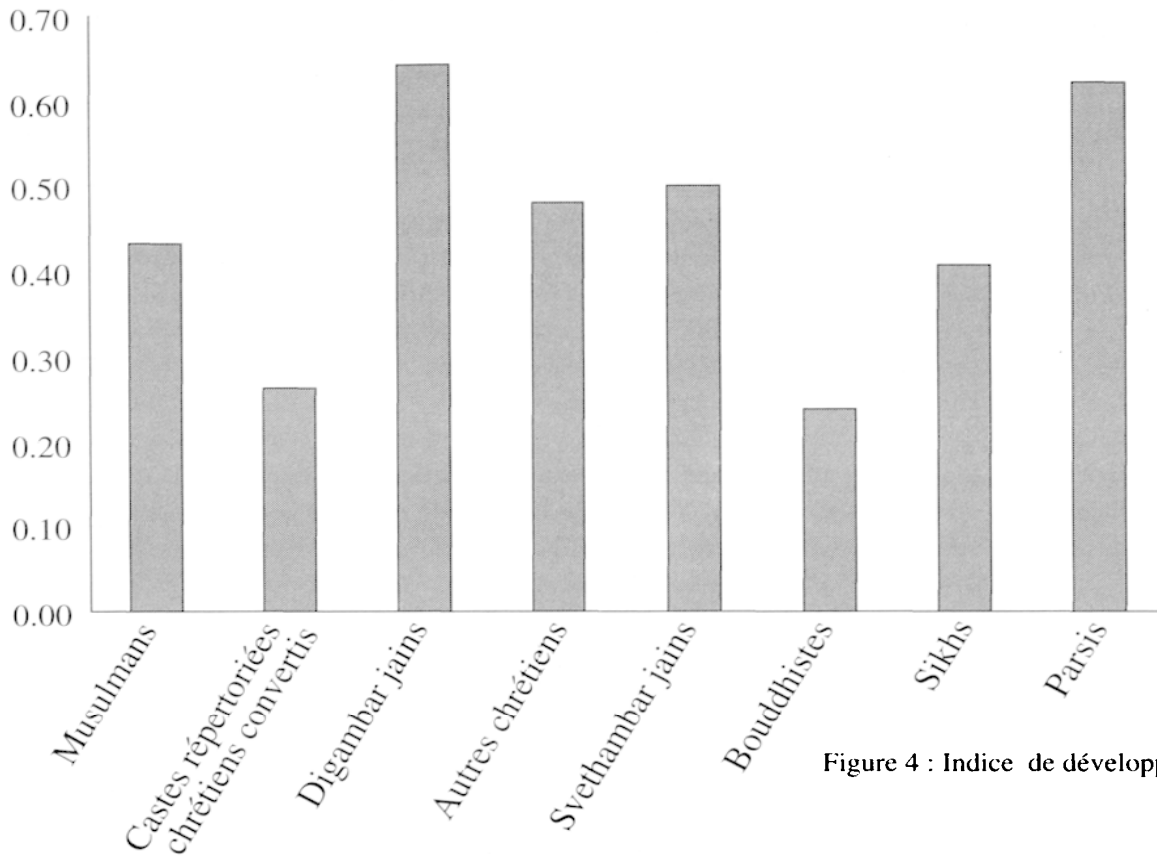


Figure 4 : Indice de développement relatif

On peut toutefois considérer qu'une telle comparaison entre minorités est biaisée, au regard du pourcentage variable de couverture de chacun des groupes par l'enquête.

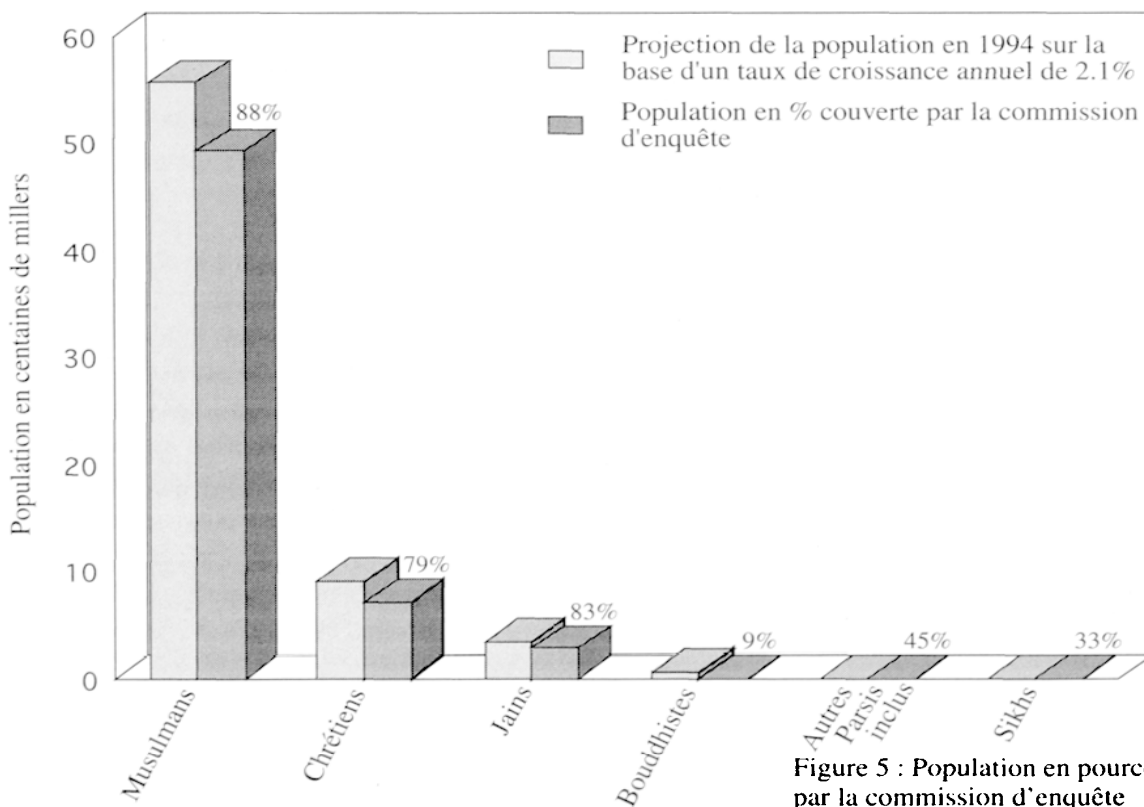


Figure 5 : Population en pourcentage couverte par la commission d'enquête

La perplexité s'accroît lorsqu'on ouvre la boîte noire des statistiques. Considérons, pour seul exemple, la catégorie des habitations dans les bidonvilles («slums

households»). L'indice a été construit sur la base du nombre de ménages divisé par le nombre de ménages urbains total des minorités. Soit l'histogramme suivant :

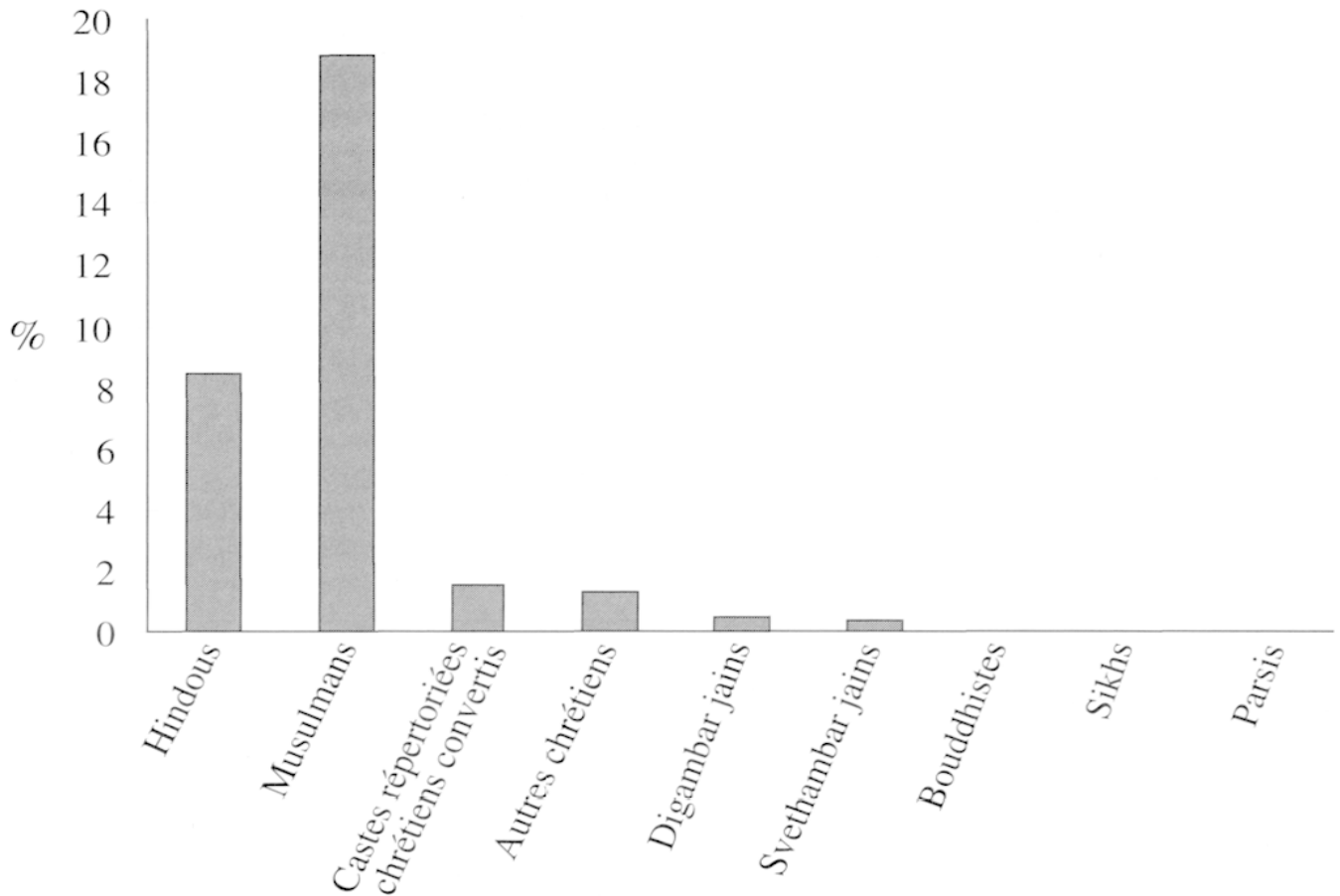


Figure 6 : Rapport entre le nombre de ménages en bidonville et le nombre de ménages urbains de l'ensemble des minorités

Pourtant le seul comptage pertinent eût été de diviser le nombre de ménages en bidonville de chacune des minorités par le nombre des ménages urbains respectifs (et non pas le total des ménages des minorités) ;

mais on ne trouve par ailleurs nulle part dans le rapport des données concernant la répartition des ménages entre urbain et rural. Ce qui aurait donné l'histogramme ci-après :

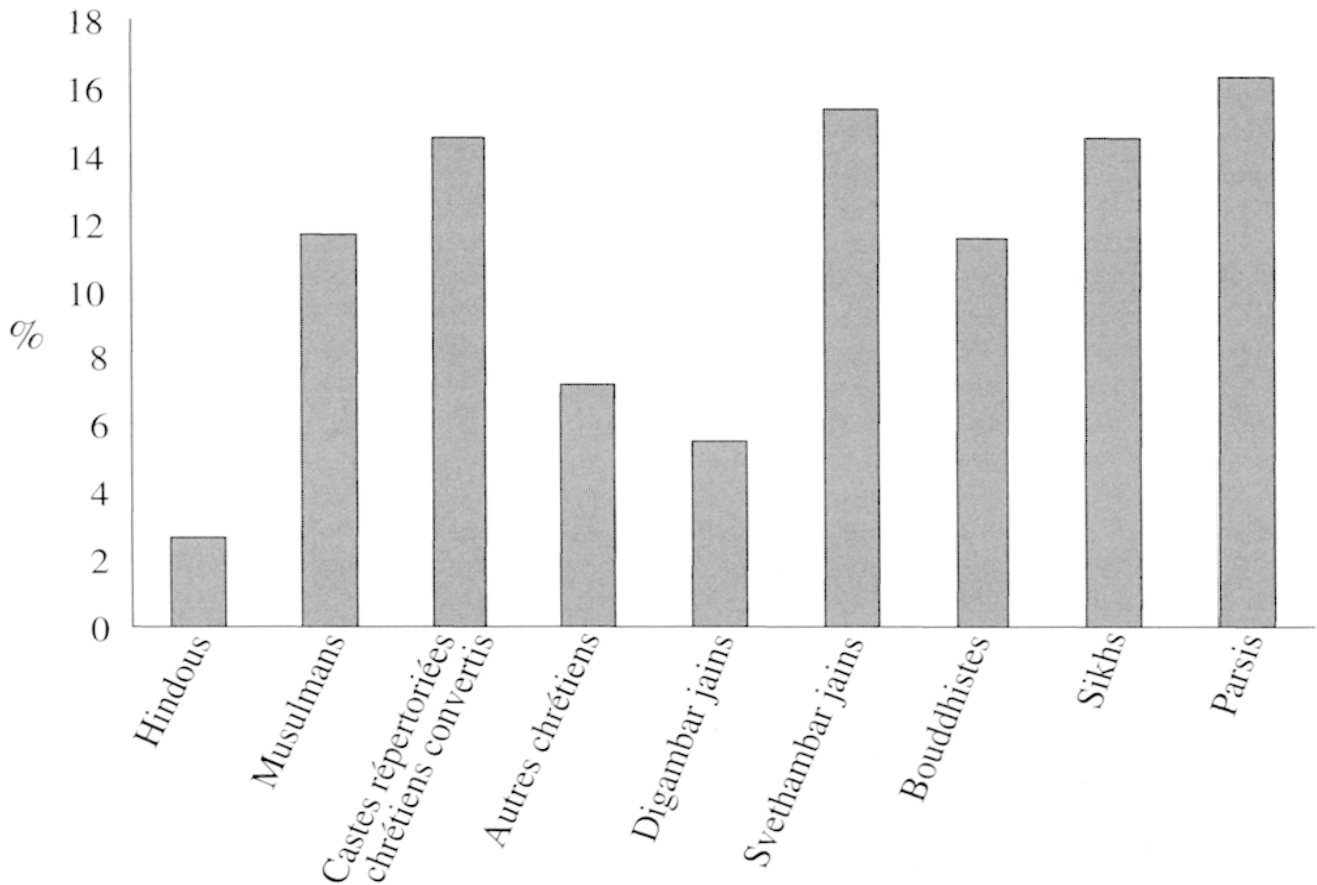


Figure 7 : Rapport entre le nombre de ménages en bidonville et le nombre de ménages total de chaque minorité

Pour ne prendre que ce critère, on constate donc que le classement entre les communautés s'en trouve radicalement changé. En

conséquence, le classement en fonction de l'indice de développement relatif le serait lui aussi.

ORIENTALISME, STATISTIQUES ET CONVENTIONS

Ce qui fait l'intérêt, mais aussi la faiblesse exemplaire, de ce rapport sur une région de l'Inde contemporaine c'est d'avoir travaillé, c'est-à-dire enquêté, calculé, tabulé, informatisé, à partir de catégories religieuses héritées des opérations de classement conçues par les administrateurs britanniques dans la seconde moitié du siècle dernier. Soucieux de rendre intelligible une profusion sociale qui semblait se refuser à tout ordonnancement bureaucratique, le colonisateur s'était en effet focalisé, dans les années 1880, sur le critère religieux (Barrier 1981). Il s'inspirait ce faisant d'une conception orientaliste de l'Inde selon laquelle ce pays était essen-

tiellement religieux (Inden 1989). Confondant, au gré des recensements successifs, l'usage formel (comme catégorie) avec l'usage substantiel (comme objet sociologique), le colonisateur avait oscillé tout au long du Raj entre des désignations qui se chevauchaient sans se recouvrir : « religion » et « communauté », ou « race », ou « ethnie », voire « caste » (Bayly 1995). La procédure implicite d'institutionnalisation, issue de la catégorisation des populations du sous-continent dans les recensements, a transformé un (des) critère(s) d'identité, autrefois plus labile, en assignation d'appartenance exclusive.

Un siècle plus tard, on constate un semblable flou conceptuel de la nomenclature et une identique assignation identitaire dans le rapport de la Commission d'État pour les minorités. La terminologie est particulièrement flottante dans l'introduction : ses rédacteurs y emploient indifféremment les notions de «Minorities or Ethnic Races» (p.5), «Minorities, both Religious and Linguistic (p.5), «Religious Minorities [...] as a Class of Society», «Section of Society», etc. Alors même que les membres de la commission affirment que «The Religious Minorities who have remained backward should be treated as a class of Society and not as a religious group» (p.6), ils considèrent, sans plus d'explicitation, que la dénotation de la catégorie de «minorities» — elle-même synonyme de «(religious) communities» depuis l'époque britannique — recouvre exclusivement des sous-ensembles religieux. La dénotation religieuse pour classer les sous-ensembles des dites «minorités» atteste bien, comme de nombreux travaux l'ont souligné, de l'invention des groupes et de leur identité. L'institutionnalisation des classements, liée à des formes de représentation du social, est en réalité inséparable de la constitution du groupe lui-même. Pas de représentation sans groupe, pas de groupe sans représentation dans la mesure où cette institutionnalisation procure un espace de légitimation dans lequel s'inscrivent les actions sociales des groupes ainsi définis.

Le pouvoir qu'exerce une institution ne peut être toutefois délié du corps social qui, en retour, l'informe. L'exo-assignation identitaire unilatérale allait se voir progressivement appropriée par ceux sur lesquels elle s'appliquait tout au long du XXe siècle. Les groupes indexés par le seul critère religieux ne manquèrent pas d'en exploiter les ressources, l'utilisant souvent pour afficher leurs revendications dans l'espace public : par exemple, au moyen de processions qui ont toujours constitué un contexte propice pour l'éclatement d'émeutes intercommunautaires et le renforcement des frontières entre communautés (Assayag 1996b).

Confortant cette mémoire longue des codeurs et des codés, le privilège catégoriel attribué au religieux a des raisons conjoncturelles. Il s'explique par un horizon d'attente obscurci par un traumatisme daté : le 6 novembre 1992, avec la destruction de la mosquée d'Ayodhya, l'Inde a eu l'impression de revivre la Partition (avec le Pakistan en 1947). Chacun a pensé alors assister à la répétition du tracé de la frontière, cette fois plus mentale que territoriale, entre Hindous et Musulmans. Plus particulièrement au Karnataka, puisque les émeutes subséquentes, notamment celles d'août et octobre 1994, ont fait de cet État celui qui a connu le plus d'affrontements communalistes cette année là (Assayag 1995).

Ce constat dramatique éclaire le credo œcuménique inaugural des rapporteurs selon lesquels les minorités «have been living in complete harmony with the majority community (= les Hindous) all along» (p.1). Et, bien qu'elle se présente sous la forme d'un jugement rétrospectif, l'idée que «the spirit of tolerance, mutual respect and brotherhood (...) has been the very essence of Karnataka's Culture» (*ibidem*) acquiert dès lors valeur conjuratoire. Derrière l'évidence classificatoire et la force argumentative tenue pour indiscutable des statistiques se profile l'objectif de lutter contre le «communalisme», notamment le sentiment croissant d'assiégé de la minorité musulmane et le complexe minoritaire de la majorité qu'entretiennent les militants nationalistes hindous. Ce parti-pris des membres de la commission prend d'autant plus de relief que l'un des principaux points de la plateforme politique de la principale organisation safran, le Bharatiya Janata Party (BJP), vise à supprimer la *Minority Commission* pour la remplacer par une *Human Rights Commission*, première étape avant la promulgation d'un code civil uniforme. Pour le dire sous forme euphémisée, l'exploration du travail statistique met en évidence les objectifs adoptés par les acteurs et l'organisation politique et administrative dans laquelle ils sont engagés (4).

(4) L'ouvrage de référence sur l'histoire et l'épistémologie des statistiques est désormais celui de Dérosière (1993).

Il reste que les membres de la commission sont restés aveugles au fait qu'un tel emploi non réflexif des catégories préconstruites (ou supposées acquises) de «communautés religieuses» relaie un des *topoi* de l'orientalisme, ou cette autoreprésentation coloniale du monde social : la société indienne est essentiellement composée de communautés religieuses. Comme si un type de représentation ou un canton de l'activité humaine, la religion, absorbait la totalité des agents historiques, transformant du même coup le Musulman, le Chrétien, le Jain, etc., en autant d'entéléchies. L'acteur humain vit pourtant simultanément, on le sait, dans des mondes différents.

Il ne s'agit pas toutefois d'un simple leurre idéologique. En s'élevant, par la statistique, au dessus du particulier, une telle catégorisation avait offert aux Britanniques, puis aux responsables de l'Inde indépendante, la possibilité de rejoindre l'horizon administratif d'une gestion des populations. Du coup, cette représentation a fait prendre conscience aux acteurs par la durée lente d'une problématique logée dans la situation religieuse, mais surtout par le temps long des processus identitaires et des conventions établies, qu'ils partagent une même condition avec tous ceux qui appartiennent aux mêmes entités agrégées. Chacun est ainsi confronté, via les catégories d'inclusion et les opérations statistiques, à travers les représentations collectives qui prennent corps dans les institutions, à des éléments de sa condition sociale, c'est-à-dire de ce qui en lui, et dans ses activités, dérive d'un *ethos* supposé qui serait indexé sur le religieux. Parce qu'ils comportent une dimension sélective, la raison taxinomique et l'entendement statistique ont des conséquences sociologiques décisives. L'imposition du critère religieux pour définir les groupes sociaux a « essentialisé », c'est-à-dire idéalisé, objectivé et pérennisé les identités sociales en transformant profondément les notions de solidarité, de territoire et de nation en Asie du Sud.

L'institutionnalisation des conventions d'appellation, tant de la macro-catégorie de «minorité» que des subdivisions en religions sur le patron de types idéaux : Musulman, Chrétien, Jain, Parsi, etc., sont donc inséparables de la configuration du jeu social et des actions des acteurs locaux. Normes et actions

sont bel et bien inscrites dans les rapports sociaux. Si elles semblent tirer leur force du passé, c'est en conformité avec un cadre qui, tout en instruisant les pratiques individuelles et collectives, peut néanmoins leur servir lorsqu'ils le mobilisent sous la forme d'un univers de ressources ou selon des répertoires d'action ou de légitimation. Et c'est bien ainsi que se constituèrent les castes en Inde au XXe siècle. En se transformant en associations et autres groupes de pression (Assayag 1996a), les acteurs s'orientent ainsi «vers une définition ouverte, plastique et relationnelle de l'institution» (Revel 1996 : 81).

En tant que conventions, ces normes et les mesures qui en seront issues sont le fruit institutionnalisé de transactions entre tous les partenaires sociaux. Y sont impliqués, d'une part, les différents échelons du pouvoir politico-bureaucratique de l'État régional : le *Chief Minister*, le Gouverneur, les six membres de la Commission des minorités (composée de quatre Musulmans, d'un Chrétien et d'un Jain), les responsables de l'économie et de la statistique, et toute une pyramide de bureaucrates jusqu'au niveau des districts. Mais aussi les représentants des sept communautés, les organisations de travailleurs volontaires des minorités, les réformateurs progressistes, traditionnalistes ou militants des groupes concernés, en passant par les fondations musulmanes (*waqf*), des associations chrétiennes, des églises et des mosquées, des temples jains (*basti*) ou sikhs (*gurudwârâ*)...

Tous ces partenaires aux caractéristiques diverses, situés dans des contextes pluriels et qui entretiennent entre eux des relations souvent contradictoires, sont néanmoins dans un rapport dialogique de négociation entre le centre et la périphérie, et ce jusqu'à l'échelon politique le plus haut. Ainsi le gouvernement central de Delhi a-t-il installé *The National Commission for Minorities Act*, le 17 mai 1992, afin de légiférer et de régler les questions de *dissensus* (cf. *Current Central Legislation*, vol. XVIII, 1992, pp. 197-202). Dans cet écheveau de processus, les identités religieuses ou ethniques se façonnent selon des stratégies complexes de rivalité ou d'alliance, de négociation ou de heurts, en dessinant une configuration où les groupes doivent se situer, évaluer leurs

ressources, en exploiter au mieux les potentialités.

La possibilité de mettre en place une Commission d'État pour les minorités, dans un pays à régime démocratique (comme l'Inde), passe donc finalement par la reconnaissance et l'acceptation des réalités et des conceptions locales de l'organisation sociale. L'histoire des institutions et du social sont ici (comme ailleurs sans doute) dans des formes de dépendance réciproque ; ils se traduisent l'un l'autre dans la durée et au diapason des conjonctures en se fondant sur un «consensus par recoupement» dont on peut attendre qu'il conforte «le socle du régime

institutionnel», pour emprunter les expressions de John Rawls qui a tenté d'établir, avec son dernier ouvrage *Libéralisme politique*, les bases d'un nouveau traité de la tolérance.

S'agissant de l'Inde, on peut toutefois craindre que s'y épanouisse aussi l'intolérance, tant les communautés tendent à se transformer en monades ethniques entrant en concurrence les unes avec les autres afin de s'approprier les ressources limitées d'un Etat fragilisé par la montée des revendications identitaires, régionalistes ou national-populistes, et son intégration dans le marché économique mondial.

BIBLIOGRAPHIE

Rapports officiels

CHINAPPA REDDY, O., 1990, *Report of the Karnataka Third Backward Classes Commission*, 2 vol., Bangalore, Government of Karnataka, 387 p.

RAHMAN KHAN, M.P., 1995, *Report of High Power Committee on Socio-Economic and Educational Survey-1994 of Religious Minorities in Karnataka*, Bangalore, Karnataka State Minorities Commission, Government of Karnataka, 294 p.

Reservations for Backward Classes. Mandal Commission Report of the Backward Classes Commission (1980), 1991, Delhi, Akalank Publications, 394 p.

Bibliographie générale

ASSAYAG, J., 1995, *Au confluent de deux rivières. Musulmans et Hindous dans le sud de l'Inde*, Paris, Presses de l'École française d'Extrême-Orient (avec le concours de l'EHESS et de l'IFP).

ASSAYAG, J., 1996a, «De la caste au castéisme ?», in Ch. Jaffrelot (éd.), *L'Inde contemporaine de 1950 à nos jours*. Paris, Fayard, pp. 372-392.

ASSAYAG, J., 1996b, «Le corps de l'Inde. Géographie, rituel, nation», *Les Temps Modernes* (à paraître).

BARRIER, G.N., (éd.), 1981, *The Census of British India : New Perspectives*, New Delhi, Manohar Publications.

BAYLY, S., 1995 «Caste and «Race» in Colonial Ethnography of India», in P. Robb (ed.), *The Concept of Race in South Asia*, Delhi, Oxford University Press, pp. 165-218.

DESROSIERES, A., 1993, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*. Paris, La Découverte.

GALANTER, M., 1984 *Competing Equalities. Law and the Backward Classes in India*. Delhi, Oxford University Press.

INDEN, R., 1990, *Imagining India*, Londres, Basic Blackwell.

RAWLS, J., 1987, *Théorie de la justice*. Paris, Seuil (1re éd. angl. 1971).

RAWLS, J., 1995, *Libéralisme politique*, Paris, PUF (1re éd. angl. 1993).

REVEL, J., 1995, «L'institution et le social», in B. Lepetit (éd.), *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*. Paris, Albin Michel, pp. 63-84.